



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
5 décembre 2025

Date d'affichage :
5 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, Mme MILITON Audrey ; POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey.

Absent : M. GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2025-12-09 : OBJET : FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT
2026 : MANDATEMENT PAR ANTICIPATION DES DEPENSES :**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en attendant le vote du budget primitif 2026 du service public de l'assainissement collectif, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulant par chapitre, les crédits budgétaires 2025 et par voie de conséquence, les montants pouvant être

mandatés en 2026 par anticipation en investissement pour le budget assainissement, soit un montant maximum de 49 015,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2026 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2025, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire, La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251211-2025-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

